



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

31/10/2018

DATE D'AFFICHAGE

31/10/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 19

OBJET

**Convention de groupement
de commandes entre la
CCVE et les communes de
la Ferté-Alais, Itteville et
Vert-le-Grand**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
Le 14 /11/2018

Publiée le 14/11/2018

Notifiée le 14/11/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille dix-huit le 9 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Philippe VAN ROSSOMME, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE Christine CASIMIR, Carole DEFFAIN

Etaient absents :

Nasser OUDJIT
Mélanie MATHIEU
Alain NOURY
Alain DENIMAL
André RIETZ
Stéphane LE PECULIER
Katia MERLEN
Philippe AUTRIVE

**DELIBERATION DU 26/06/2018 RAPPORTEE SUR LE POINT
RELATIF A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO
pour la Convention de groupement de commandes concernant la
distribution de documents de communication entre la
Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de
la Ferté-Alais, Itteville et Vert-le-Grand**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article n° 28,

Vu la délibération 2015-1-2 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2015, donnant délégation à Madame le Maire pour la passation et la signature de marchés publics,

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de la Ferté-Alais, Itteville et Vert-le-Grand ont souhaité mettre en œuvre une procédure de commandes groupées pour la distribution de documents de communication et que l'objectif visé est la recherche d'économies, pour un niveau de qualité de service équivalent,

Considérant que le recours à un groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015) repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes intéressées et appelées à participer au groupement,

Considérant que Monsieur Patrick IMBERT, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en tant que

coordonnateur du groupement de commandes, est amené à signer les actes d'engagement du marché,

Considérant qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement,

Vu la délibération 2018 n° 2018-VI-V du 26 juin 2016 désignant de Mme CASIMIR et Mme MORVAN en qualité de représentants titulaire et suppléant,

Considérant que les membres de la CAO du groupement de commande doivent être désignés au sein des membres des CAO des collectivités, conformément à l'article L.1414-3-I du CGCT et à l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes,

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de **RAPPORTER** la délibération **2018 n° 2018-VI-V du 26 juin 2018 uniquement** sur le point désignant de Mme CASIMIR et Mme MORVAN en qualité de représentants titulaire et suppléant,

Et propose de désigner :

Mme Françoise BOUSSAT TIULAIRE
Mme Mariannick MORVAN SUPPLEANT

pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commande ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **Rapporte** la délibération **2018 n° 2018-VI-V du 26 juin 2018 uniquement** sur le point désignant de Mme CASIMIR et Mme MORVAN en qualité de représentants titulaire et suppléant
- **Désigne** Mme Françoise BOUSSAT en qualité de membre titulaire et Mme Mariannick MORVAN en qualité de membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN

